

BAREME MOUVEMENT INTRA-TERRITORIAL RENTREE SCOLAIRE 2016

I – ELEMENTS LIES A LA CARRIERE (exclusivement pour les personnels titulaires)

I.1- ANCIENNETE EN QUALITE DE TITULAIRE EN ACTIVITE DANS LE POSTE ACTUEL **(AFFECTATION DEFINITIVE) A LA RENTREE 2015 (obligation d'être en activité au 1^{er} septembre 2015)**

- 10 points par année : nombre d'années /__/_/_/ ____ pts
- Majoration pour ancienneté sur poste en Nouvelle-Calédonie : ____ pts
40 points tous les 2 ans

I. 2 – ANCIENNETE DE SERVICE (échelon) :

7 points par échelon *acquis* à la date du 4 juin 2015 (date limite de saisie des demandes de mutation sur SIAT)
(le total des points n'étant jamais inférieur à 21).

- **Classe Normale :** Echelon /__/_/_/ ____ pts

7 points par échelon

- **Hors Classe** Echelon /__/_/_/ ____ pts

49 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors classe

- **Classe exceptionnelle :**

77 points forfaitaires + 7 points par échelon
de la classe exceptionnelle dans la limite de 98 points.

Echelon /__/_/_/ ____ pts

- **Personnels stagiaires précédemment titulaires
d'un autre corps**

- L'échelon à prendre en compte est l'échelon détenu
dans le corps de titulaire si cet échelon est supérieur
au 3^{ème} échelon

Echelon /__/_/_/ ____ pts

7 points par échelon détenu dans le corps de titulaire

Echelon /__/_/_/ ____ pts

- 21 points si l'échelon détenu dans le corps de titulaire
est inférieur au 3^{ème} échelon

Echelon /__/_/_/ ____ pts

II- ELEMENTS LIES A LA SITUATION INDIVIDUELLE

II.1 – STAGIAIRES TITULARISES A LA DATE D'EFFET DE LA MUTATION (rentrée février 2016)

Une bonification est attribuée, en fonction de leur classement, à la date de leur nomination en qualité de stagiaire.

Classement :

au 3^{ème} échelon : 50 points

au 4^{ème} échelon : 80 points

au 5^{ème} échelon et au-delà : 100 points

Lauréats 2014 concours portant mesures exceptionnelles *: 100 points

Echelon /___/___/ _____ pts

Cette bonification est attribuée sur tous les vœux.

(*) Selon la délibération n° 36/CP du 22 octobre 2010 portant mesures exceptionnelles de recrutement dans le corps des professeurs certifiés et des professeurs de lycée professionnel de 2^{ème} grade du statut particulier du cadre territorial de l'enseignement.

II. 2 – MESURE DE CARTE SCOLAIRE

Une bonification de 1500 points est attribuée si l'agent formule dans l'un de ses vœux son établissement d'origine. La bonification sera attribuée uniquement sur ce vœu.

II. 3 – MESURE DE CARTE SCOLAIRE DANS LES QUATRE ANNEES PRECEDANT CE MOUVEMENT

Pour faciliter un retour en 2016 sur l'établissement précédant la mutation d'office, une bonification de 1500 points est attribuée sur les vœux suivants, qui doivent être formulés dans l'ordre suivant et comme indiqué ci-dessous :

- sur l'établissement d'origine : vœu obligatoire
- puis sur l'établissement de même type le plus proche selon la distance kilométrique si ce vœu est exprimé,
- puis sur l'établissement le plus proche selon la distance kilométrique si ce vœu est exprimé,

Pour bénéficier de cette bonification, l'agent doit avoir formulé cette demande chaque année suivant la mesure de carte scolaire et à condition de ne pas avoir obtenu satisfaction.

II. 4 AFFECTATION APRES UN STAGE DE RECONVERSION VALIDE OU UN CHANGEMENT DE DISCIPLINE

Une bonification de 1000 points est attribuée sur les vœux suivants :

- sur le poste le plus proche selon la distance kilométrique dans la commune d'origine,
- puis sur le groupement de communes incluant la commune d'origine,
- puis sur la province d'origine ou sur le poste le plus proche (même situé dans une autre province).

II. 5 – CHANGEMENT DE CORPS PAR LISTE D'APTITUDE OU CONCOURS

Une bonification de 1000 points est accordée sur les vœux suivants : _____ pts

- sur le poste le plus proche selon la distance kilométrique dans la commune d'origine,
- puis sur le groupement de communes incluant la commune d'origine,
- puis sur la province d'origine ou sur le poste le plus proche (même situé dans une autre province).

les bonifications ne sont attribuées que si le changement de corps entraîne un changement d'affectation.

III – ELEMENTS LIES AUX CONDITIONS D'EXERCICE DANS L'AFFECTATION ACTUELLE

III.1 -ETABLISSEMENT D'EXERCICE SITUE EN ZEP :

Une bonification est attribuée sur tous les vœux si le candidat à mutation exerce dans un établissement situé en ZEP :

- 50 points à partir de 3 ans d'exercice dans un établissement en ZEP
- 65 points à partir de 4 ans d'exercice dans un établissement en ZEP

_____ pts

- 85 points à partir de 5 ans d'exercice dans un établissement en ZEP et au-delà

Les affectations en qualité de stagiaire sont prises en compte dans la limite d'une année.

III . 2 - ETABLISSEMENT D'EXERCICE SITUE EN PROVINCE NORD ET ILES :

Une bonification est attribuée si le candidat à mutation exerce dans un établissement situé dans la province Nord ou la province des Iles.

Cette bonification est attribuée sur les vœux larges.

_____ pts

- à partir de 2 ans : 150 pts
- à partir de 3 ans : 220 pts
- à partir de 4 ans : 290 pts
- à partir de 5 ans : 400 pts

Les affectations en qualité de stagiaire sont prises en compte dans la limite d'une année.

III . 3 - ETABLISSEMENT D'EXERCICE SITUE EN PROVINCE SUD HORS NOUMEA/GRAND NOUMEA

Une bonification est attribuée si le candidat à mutation exerce dans un établissement situé en province Sud hors Nouméa/ Grand Nouméa.

Cette bonification est attribuée sur les vœux larges.

_____ pts

- à partir de 2 ans : 100 pts
- à partir de 3 ans : 140 pts
- à partir de 4 ans : 190 pts
- à partir de 5 ans : 300 pts

Les affectations en qualité de stagiaire sont prises en compte dans la limite d'une année.

IV – ELEMENTS LIES A LA NATURE DES VŒUX EXPRIMES

IV -1 PROFESSEURS AGREGES DEMANDANT DES LYCEES

Pour les disciplines comportant un enseignement en lycée et en collège, **une bonification de 90 points** est attribuée pour les vœux portant exclusivement sur les lycées.

_____ pts

Cette bonification n'est pas attribuée pour les disciplines enseignées uniquement en lycée.

IV . 2 BONIFICATION SUR LE 1^{ER} VŒU

Une bonification de 50 points est accordée sur le premier vœu (vœu formulé en rang n° 1).

_____ pts

Cette bonification n'est pas accordée sur les vœux suivants :

- Province Sud
- Groupe de communes « Nouméa/ Grand Nouméa »
- Communes du groupe de communes « Nouméa/ Grand Nouméa »
- Etablissements situés dans le groupe de communes « Nouméa et Grand Nouméa ».

V – SITUATION MEDICALE

Situation médicale grave appréciée à la date limite de saisie sur SLAM des demandes de mutation :

Au vu d'un dossier médical récent et complet transmis sous pli confidentiel à la division du personnel et après l'avis d'un médecin agréé, une bonification de 1000 points peut être attribuée, **uniquement sur les vœux larges, après consultation de la commission administrative paritaire locale.**

_____ pts

VI – ELEMENTS LIES A LA SITUATION FAMILIALE

Appréciation des situations en fonction de l'établissement d'exercice et à la date limite de saisie des demandes de mutation sur SIAM. Les bonifications liées à la situation familiale ne sont attribuées que sur des vœux larges.

VI. 1 – RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS(*) :

Une bonification de 120 points est attribuée sur les vœux larges correspondant à la zone de résidence professionnelle ou privée du conjoint en activité _____ pts

Bonification attribuée par enfant à charge de moins de 20 ans au 1^{er} mars 2015.
20 points par enfant à charge + 10 points forfaitaires pour 3 enfants et plus. _____ pts

VI. 2 – MUTATION SIMULTANEE :

Une bonification de 120 points est attribuée sur les vœux larges à la condition que les vœux soient formulés dans un secteur proche _____ pts

Bonification attribuée par enfant à charge de moins de 20 ans au 1^{er} mars 2015.
20 points par enfant à charge + 10 points forfaitaires pour 3 enfants et plus. _____ pts

VI. 3 – BONIFICATION ANNEES DE SEPARATION :

Pour chaque année de séparation, une bonification de 50 points est attribuée sur les vœux larges.

50 pts X nombre d'années de séparation [] _____ pts

Ne peuvent bénéficier de cette bonification :

les conjoints (*) dont les résidences professionnelles se situent dans deux communes limitrophes.

les conjoints (*) dont les résidences professionnelles se situent dans deux communes de Nouméa / Grand-Nouméa

les conjoints (*) dont les résidences professionnelles se situent dans deux académies de métropole différentes.

VI. 4 – AUTORITE PARENTALE EXCLUSIVE ET GARDE D'ENFANT :

1/ Autorité parentale exclusive :

Une bonification de 60 points est attribuée sur les vœux larges aux agents ayant l'autorité parentale exclusive d'un ou plusieurs enfants de moins de 20 ans au 1^{er} mars 2015 résidant chez eux.
Seuls les enfants à charge sont pris en compte. _____ pts

2/ Garde alternée :

Une bonification de 120 points est accordée sur les vœux larges pour les situations de garde alternée de l'enfant (sur présentation du jugement du tribunal), la demande n'est prise en compte que si les vœux ont pour objet de se rapprocher de la résidence des enfants. _____ pts

(*) **conjoint** : agents mariés, agents non mariés avec enfant, agents liés par un pacte civil de solidarité (PACS), concubins avec ou sans enfant reconnu par les deux parents, concubins sans enfant.

PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR
--

(1*) document(s) à fournir : cochez la case correspondante

- ☐ justificatif de la résidence professionnelle
- ☐ copie du livret de famille ou attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un PACS.
- ☐ Avis d'imposition
- ☐ certificat de concubinage ou déclaration sur l'honneur de vie commune consignée par les intéressés et deux témoins et deux pièces justificatives apportant la preuve d'une vie commune (mention des deux noms sur chacun des documents). Exemple : bail, factures, contrats
- ☐ certificat de travail du conjoint, (hors CDD de courte durée) inscription à l'agence pour l'emploi de la zone de la dernière activité professionnelle comme demandeur d'emploi après cessation de travail,
- ☐ Justificatif de chaque année de séparation
- ☐ copie du livret de famille pour les bonifications enfants
- ☐ copie du jugement pour l' autorité parentale exclusive
- ☐ Attestation de domicile des deux parents, certificat de scolarité des enfants, livret de famille, copie du jugement (ou en l'absence attestation sur l'honneur) pour l'autorité parentale conjointe ou alternée

<u>DISPOSITIONS PARTICULIERES :</u> Une année incomplète compte pour une année pleine. Le nombre de vœux est de 1 à 6 maximum. <u>Vœux</u> : (cf. répertoire des établissements et circulaire)
--